



# PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7  
29280 PLOUZANE  
Tel : 02.98.31.95.30  
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 22/02/2016  
par BERNARD RIOUAL

## ARRETE DU MAIRE N° 048/2016

### Circulation, route du Gonio

**Le Maire de la Ville de PLOUZANE,**

**Vu** les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** la demande de l'entreprise MARC, afin de permettre la création d'un branchement EU/AEP, route du Gonio,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La largeur de circulation sera réduite, route du Gonio, au niveau du n° 2, allée Lavoisier, du mercredi 24 Février 2016 au vendredi 26 Février 2016.

#### Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

#### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 22/02/2016

Fait à PLOUZANE,  
Le 22 Février 2016  
Le Maire,

Décision rendue  
exécutoire le : 22/02/2016



Bernard RIOUAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.